

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N° 056.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962
ANNÉE 2025

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 14 février 2025 de la Direction des Sports et de la Vie Associative, 8 Rue aux Moutons 78260 ACHÈRES, pour le dépôt de gerbes et le défilé de commémoration du 19 mars 1962,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la commémoration du mercredi 19 mars 2025, à partir de 11H15, aux monuments aux morts,

ARRÊTÉ

Article 1 : **Le mercredi 19 mars 2025 à 11H15**, la circulation sera arrêtée temporairement au niveau de la Rue du 8 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun et ce, durant toute la durée du dépôt de gerbes au monument.

Article 2 : Le rassemblement est fixé à 11H15, devant le monument aux morts, plus précisément au Square Verdun.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant: Rue du 8 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun.

Article 4 : Après la cérémonie au monument aux morts, la circulation sera ralentie et arrêtée ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège. L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Rue du 8 mai 1945
- Rue René Albert
- Rue Coffinières
- Arrêt à la stèle du 19 mars
- Rue de Saint-Germain
- Impasse du Télégraphe
- Dislocation du cortège devant la Mairie Rue Deschamps - Guérin

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48 heures avant la commémoration, aux droit des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation.

Article 6 : Les Services de Police Municipale devront prendre les mesures et changements nécessaires pour la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation..

Article 8 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Commissariat de Police
- Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- La Direction des Sports et de la Vie Associative

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

13/03/2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
La Direction des Affaires Juridiques
La Direction des Sports et de la Vie Associative
GPS&O
Lacroix Savac